

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2023

VOI.23.00.A02822

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REPOS, BOULEVARD DIDEROT, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE
ALEXIS CHOPARD, PLACE DES DEPORTES et RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux de raccordement au réseau eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/12/2023 au 22/12/2023
RUE DU REPOS, BOULEVARD DIDEROT et AVENUE FONTAINE-ARGENT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au N°8 RUE DU REPOS jusqu'à la RUE DES DEUX PRINCESSES sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DU REPOS dans sa partie comprise entre l'AVENUE FONTAINE ARGENT et la RUE DES DEUX PRINCESSES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les véhicules circulant, BOULEVARD DIDEROT ont l'interdiction de tourner sur la RUE DU REPOS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 4 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les véhicules circulant AVENUE FONTAINE-ARGENT depuis la PLACE DES DEPORTES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU REPOS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.



Article 5 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU REPOS entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE FONTAINE ARGENT ainsi que les véhicules circulant AVENUE FONTAINE ARGENT depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée